

2025-ST-0177

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – VIDE GRENIER – RUE MICHEL RICHARD DELALANDE, RUE MAURICE RAVEL, RUE JEAN SÉBASTIEN BACH, PARKING DE LA SALLE DE LA MÉTAIRIE ET PARKING DE L'ÉCOLE DE LA MÉTAIRIE, RUE JEAN SEBASTIEN BACH, RUE MICHEL RICHARD DELALANDE, RUE LEONARD DE VINCI

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu la décision municipale N°2024-184 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025;

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Vu la demande de LES CHINERIES HERBRETAISES – 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors du vide grenier, Rue Michel Richard Delalande, Rue Maurice Ravel, Rue Jean Sébastien Bach, Parking de la salle de la Métairie et de l'école de la métairie, Rue Jean Sébastien Bach, Rue Michel Richard Delalande, Rue Léonard de Vinci, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Le 18 mai 2025 de 03h00 à 22h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf les véhicules liés à la manifestation) sur ces voies.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi qu'aux habitations riveraines devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

II. AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **véhicule ≤ 5ml** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

III. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER-STATIONNEMENT

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'école et de la salle de la Métairie le dimanche 18 mai 2025 de 03h00 à 22h00.

2-2 En dérogation à l'article 1 et à l'article 2-1 les véhicules liés au vide-grenier organisé par LES CHINERIES HERBRETAISES – 85500 LES HERBIERS sont autorisés à se stationner et circuler le 18 mai 2025 de 03h00 à 22h00 :

- Rue Maurice Ravel (portion de voie comprise entre la rue Jean Sébastien Bach et la sortie du parking de la salle de la Métairie),
- Rue Jean Sébastien Bach (portion de voie comprise entre la rue Maurice Ravel et la rue Erik Satie),
- Rue Michel Richard Delalande,
- Parking de la salle de la Métairie,

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Parking de l'école de la Métairie.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage et la sécurité des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation correspondante deux jours francs avant la date des opérations.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (LES CHINERIES HERBRETAISES – 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

IV. REDEVANCE

Conformément à la décision municipale N°2024-184 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025, la présente autorisation d'une durée inférieure à trois jours ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance.

V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VIII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 12 février 2025
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 14/02/2025